

Décret n° 2024-533 du 24 octobre 2024, portant modification des dispositions du décret gouvernemental n° 2015-1382 du 5 octobre 2015 portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre, sises aux délégations de Sidi Makhoulouf et Médénine Sud gouvernorat de Médénine, nécessaires à la construction de l'autoroute Gabès-Médénine et ses annexes du P.k 54 au P.K 84 (tronçon Gouvernorat de Médénine).

Le Président de la République,
Vu la Constitution,
Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,
Vu le décret gouvernemental n° 2015-1382 du 5 octobre 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre sises aux délégations de Sidi Makhoulouf et Médénine Sud gouvernorat de Médénine, nécessaires à la construction de l'autoroute Gabès Médénine et ses annexes du P.k 54 au P.K 84 (tronçon Gouvernorat de Médénine),
Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,
Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,
Vu l'avis du Tribunal administratif.
Prend le décret dont la teneur suit :
Article premier - Sont modifiées les indications relatives aux parcelles n° 115-410-510-514 mentionnées au tableau du décret gouvernemental n° 2015-1382 du 5 octobre 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre, sises aux délégations de Sidi Makhoulouf et Médénine Sud gouvernorat de Médénine, nécessaires à la construction de l'autoroute Gabès-Médénine et ses annexes du P.k 54 au P.K 84 (tronçon Gouvernorat de Médénine) tel qu'indiqué au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires présumés
24	115 conforme à la parcelle A du plan T.P.D n°50976	Non immatriculé	-	04h 31a38ca	1-Mohamed Kherfia 2-Mansour ben Madhkour Dhouib 3-Mabrouk ben Fraj Dhouib 4-Hédi ben Fraj Dhouib 5-Mohamed ben Fraj iben Dhouib 6-Ghrissa bent Mbarek ben Hfaiedh Dhouib 7-Ammar ben Dhaw Zrim.
154	410 conforme à la parcelle n2° du plan du titre foncier n°8877 Médénine	immatriculé	02h 24a83ca	01h 75a49ca	Belguecem ben Dhaw ben Amor Boubakri.
204	510 conforme à la parcelle A du plan T.P.D n°57224 514 conforme à la parcelle A du plan T.P.D n°57227 (objet de R.C n°71659)	R.C		53a12ca 27a78ca	Ali ben Amor ben Ahmed Naceur et consorts .

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 24 octobre 2024.

Le Président de la République
Kaïs Saïed